

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
1^{er} AVRIL 2021

DATE d'AFFICHAGE
13 AVRIL 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 35

L'an deux mille vingt et un,
le 6 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Michel CRIAUD, - Mme Annie DRENO, - M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°46-2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : AJOUT D'UN CRITERE DE
BONIFICATION AU TITRE DE LA MUTUALISATION**

M. Noël PAUL, Vice-président en charge de la culture, rappelle que la Communauté de Communes octroie des subventions aux associations qui organisent des événements à caractère culturel. Le montant des aides versées se calcule sur la base de deux critères permettant d'une part, de vérifier l'éligibilité du projet et, d'autre part, de bonifier le montant versé, le cas échéant.

Si le projet est éligible, la Communauté de Communes verse un montant de base à hauteur de 5 % de l'assiette subventionnable. Si les critères de bonification sont satisfaits, le montant de base est augmenté de 1% par critère supplémentaire, avec un maximum de 3 %. A ce jour les critères de bonification concernent :

- Le caractère intercommunal des adhérents ou bénévoles
- Le caractère transversal des publics
- La mise en œuvre d'un plan de prévention et de gestion des déchets.

Afin d'encourager la mutualisation entre les associations, lors de sa dernière réunion le 9 mars 2021, la commission Culture a proposé d'ajouter 1 % de bonification aux associations qui mutualiseraient des moyens techniques, humains ou de communication.

Les critères de bonification passeraient ainsi de 3 à 4. Le montant de base serait augmenté de 4 % maximum contre 3 % aujourd'hui.

Les critères d'éligibilité et de bonification proposés pour une application à partir d'avril 2022 seraient les suivants :

Quels critères à atteindre ?		Quels outils de mesure ?	
Eligibilité	Respect de la convention précédente	compte-rendu de la commission CCC (analyse des retombées pour la CdC)	
	Nature juridique	Association dont le siège se situe sur la CC	
	Objet de l'association	musique et chant, théâtre, cinéma, sculpture, peinture, danse, lecture, photographie	
	Nature du projet subventionné	événement spécifique, ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 12 communes de la Communauté de Communes	
	Co-financement	Le bénéficiaire doit avoir sollicité et/ou obtenu l'engagement d'autres collectivités	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente.
		La participation de la CdC n'excédera pas la somme des autres contributions publiques	
	Limite de l'intervention	La CC se limitera à 5% du budget	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente
La CC se limitera à 5 000 €			
La CC ne pourra pas octroyer de subvention inférieure à 200 €			
Caractère national, régional ou départemental de l'événement	les retombées presse doivent provenir de support nationaux, régionaux ou départementaux	revue de presse.	
Bonification	Caractère intercommunal des bénévoles et / ou des adhérents à l'association	Résidents sur la même commune < à 70 %	
	Caractère transversal des publics touchés	l'évènement devra s'adresser à un large public : enfants, adolescent et adultes	
	Gestion des déchets	l'association devra mettre en place un plan de gestion des déchets en matière de prévention et de tri	
	Mutualisation	l'association devra mutualiser des moyens techniques, humains ou de communication avec une autre association à caractère culturel	

Une information sera faite auprès associations potentiellement bénéficiaires afin qu'elles puissent mettre en œuvre toutes actions permettant la mutualisation entre elles et ainsi justifier du respect de ce critère.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **MODIFIER** les critères d'octroi de subvention à caractère culturel à compter de 2022.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac le 13/04/2021

Le Président

